

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 10 août 2021 fixant la liste des agents habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : INTV2124906S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres I, III, V et VII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 121-36 ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide :

Article 1^{er}

Sont habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides devant la cour nationale du droit d'asile, en application de l'article R. 532-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents de la division des affaires juridiques, européennes et internationales suivants :

- M. Johan Ankri, chef de division et Mme Céline Seyer, adjointe au chef de division ;
- Mme Coralie Capdeboscq, chargée de mission ;
- Mme Lola Maze, MM. Michel Eyrolles et Enguerrand Gatinois, chefs de section ;
- Mme Elodie Torossian, responsable de cellule,
- Mmes Sabrine Balim, Anne Clouet, Alice Couturier, Jocelyne Danesi, Camille Dubernet de Boscq, Claudine Dupuis, Flora Lemoine-Gouedard, Juliette Guiot, Louise Mouret, Aloïse Oertli, Bruna Pothus, Sarah Schwab, Ludvine Soubeiran, Sabine Trapateau, Sarah Valles Onillon, Christelle Vallon et Mathilde Venin, MM. Aurélien Baron, Valentin Cochet, Arthur Julie et David Riche, consultants juridiques.

Article 2

La décision du 11 janvier 2021 fixant la liste des agents habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (INTV2100869S).

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 10 août 2021.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*

J. Boucher

